



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU VILLAGE DE NOËL 2025

N°2025_388

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des intervenants lors du Marché de Noël organisé à Seclin du 8 au 15 décembre 2025 ;

Considérant les besoins liés à l'installation des infrastructures, aux livraisons des exposants et aux animations prévues ;

Considérant que ces aménagements nécessitent la fermeture temporaire de certaines voies à la circulation ;

Considérant que l'organisation des "foulées collégiales" les 13 et 14 décembre 2025 nécessite de réadapter le dispositif pour permettre le passage sécurisé des participants ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant toute la durée des périodes d'interdiction définies dans le présent arrêté, la circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour :

- Les véhicules de secours et de sécurité ;
- Les véhicules des services techniques municipaux et de la Ville participant à l'organisation du marché ;
- Les véhicules des exposants ou intervenants, uniquement pour les opérations de chargement et déchargement et dans les créneaux autorisés.

Les véhicules autorisés doivent pouvoir présenter une autorisation officielle délivrée par la Ville, apposée de manière visible.

Article 2 :

Sur la rue de l'Abbé Bonpain, dans la section comprise entre le N°3 de ladite rue et le boulevard Hentgès, la circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exception des véhicules dûment autorisés conformément aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Cette interdiction est applicable aux dates et horaires suivants :

- Du 8 au 11 décembre, de 07h00 à 17h00 ;
- Le 12 décembre, de 07h00 à 22h00 ;
- Le 13 décembre, de 13h00 à 22h00 ;
- Le 14 décembre, de 13h00 à 21h30 ;
- Les 15, 16 et 17 décembre, de 08h00 à 17h00.

Cette mesure a pour objectif d'assurer la sécurisation des zones d'installation, de livraison et de circulation piétonne liées au marché.

Une déviation sera mise en place en amont, au niveau de l'intersection des rues Bourloires et Guy Môquet.

Article 3 :

Sur le boulevard Hentgès et Bouvry (entre la rue Carnot et la rue Saint-Louis), la circulation est interdite ;

- Le 12 décembre, de 17h00 à 23h00 ;
- Le 13 décembre, de 13h00 à 23h00 ;
- Le 14 décembre, de 13h00 à 22h00.

Article 4 :

À l'occasion de la manifestation, le sens unique actuellement en vigueur sur la rue Joliot-Curie sera temporairement inversé.

Cette inversion :

- Sera effective uniquement aux jours et heures correspondant à l'événement ;
- Fera l'objet d'une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les services techniques ;
- Constituera une mesure exceptionnelle, mise en œuvre afin de fluidifier et sécuriser la circulation publique, en permettant de dévier les véhicules venant du nord de Seclin vers la rue Joliot-Curie.

Par ailleurs, le samedi 13 décembre 2025, entre 17h00 et 18h30, le dispositif sera temporairement réadapté : la déviation sera légèrement décalée en amont afin de permettre la circulation des coureurs engagés dans les Foulées Collégiales.

Article 5 :

Dans la ruelle des Clochettes, la circulation est interdite du 11 décembre à 07h00 au 15 décembre à 14h00 en raison de l'implantation des structures du marché et du passage piéton renforcé.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 04 décembre 2025

